



**Date :**  
**mardi 26 septembre 2017**  
 de 9 h 00 à 17 h 00

**Durée :**  
**1 journée**

**Lieu :**  
**AMF 53**  
 Maison des collectivités  
 Parc Tertiaire Cérés  
 Bât. F  
 21 rue Ferdinand Buisson  
 à CHANGÉ

**Intervenante :**  
**Danielle SYLVESTRE** - formatrice

**Coût :**  
**130,00 €** par participant  
 (déjeuner inclus)

**Personnes concernées :**  
 Les élus et agents communaux  
 chargés des opérations funéraires

**Effectif prévu :**  
**Groupe limité à 20 personnes**

### CONTEXTE

Dans le cadre du décret du 3 août 2010, l'article R2213-46 du CGCT a été modifié : « ...les exhumations sont toujours réalisées en dehors des heures d'ouverture du cimetière au public ».

Il en ressort, que chaque commune disposant d'un cimetière, doit mettre en place un règlement indiquant des horaires d'ouverture afin de permettre aux opérateurs funéraires de réaliser les exhumations dans un cimetière fermé au public.

Par ailleurs la loi du 19 décembre 2008 prévoit que les communes de 2 000 habitants et plus devront disposer d'un espace de dispersion et de sépultures cinéraires dans l'enceinte du cimetière.

Enfin le décret du 28 janvier 2011 et la simplification administrative exige une plus grande surveillance des opérations funéraires et un encadrement effectif dans les cimetières.

Tous ces aspects, engagent la responsabilité du maire qui n'effectuerait pas la surveillance et le contrôle des opérations funéraires dans ses cimetières, et le règlement doit de la sorte être impérativement actualisé.

Le règlement des cimetières, rédigé sous forme d'un arrêté, a une valeur juridique indispensable en cas de litige avec des entreprises, des familles, et en matière d'hygiène et de sécurité.

### PROGRAMME

- Les articles incontournables, le pouvoir de police et de contrôle du maire.
- Les obligations communales en matière de cimetières
- Eviter les abus de pouvoirs
- Faire le point sur la destination du règlement

### PRÉ-REQUIS

- avoir adressé au préalable son règlement éventuel de cimetière pour analyse, à l'intervenant.
- apporter une copie du règlement de cimetière éventuellement existant.

### LES OBJECTIFS

Disposer de tous les éléments législatifs afin de rédiger un règlement des cimetières actualisé

### MOYENS PÉDAGOGIQUES

Apports théoriques, échanges d'expériences, support de stage, travail en sous-groupes, bibliographie, suivi téléphonique et par messagerie pour les questions après la formation.

**Coupon-réponse**  
**«Rédaction d'un règlement de cimetière»**  
**Maison des Collectivités à CHANGÉ**

Collectivité : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Attestation de présence :  oui  non

Participera à la formation « Rédaction d'un règlement de cimetière » du mardi 26 septembre 2017

Sera accompagné (e) de :

Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Attestation de présence :  oui  non

Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Attestation de présence :  oui  non

Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Attestation de présence :  oui  non

Adresse de facturation : \_\_\_\_\_

**Inscription obligatoire à retourner par courriel : [contact@amf53.asso.fr](mailto:contact@amf53.asso.fr)**